IFAPAS Institut de Formation des Ambulanciers, Auxiliaires de puériculture et Aides-soignants

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

FICHE FORMATION - CERTIFICATION PAR LA FORMATION

Diplôme d'état d'Ambulancier

Titre de la formation	Diplôme d'état d'Ambulancier – DEA
Diplômé visé	DEA niveau 3
RNCP	RNCP36542
Certificateur	Ministère chargé de la santé
Objectifs	Les 801 heures de formation (25 semaines) au diplôme d'état d'ambulancier vous permettront d'acquérir les connaissances et les compétences requises afin d'exercer la profession d'ambulancier aussi bien dans une entreprise de transport sanitaire privée associatif et aussi que dans un service ambulance d'un centre hospitalier. A l'issue de votre formation vous serez capable de : • Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage • Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté • Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient • Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences • Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence • Réaliser la prévention, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport • Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adapté à l'état de santé du patient • Utilisation des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés • Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité • Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels • Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques
Durée de formation	D'une durée totale de 801 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel. La formation théorique et pratique est d'une durée totale de 556 heures. La formation en milieu professionnel comprend 245 heures correspondant à un total de sept semaines de 35 heures. La formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier peut, à l'initiative de l'institut, être suivie de façon discontinue, sur une période ne pouvant excéder deux ans. Dans ce cas, les modalités d'organisation de la scolarité sont déterminées par le directeur de l'institut après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.
Prérequis et public	La formation au diplôme d'état d'ambulancier est accessible sans conditions de diplôme.

	Le candidat souhaitant accéder à la formation d'ambulancier devra nous fournir les pièces suivantes : 1° Une pièce d'identité ; 2° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ; 3° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ; 4° Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ; 5° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ; 6° Une lettre de motivation manuscrite ; 7° Un curriculum vitae ; 8° Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation figurant en annexe V. Ce document n'excède pas deux pages ; 9° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ; 10° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ; 11° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ; 12° Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maitrise de la langue française. Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier. Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur disponible en annexe VI de l'arrêté du 11 avril 2022*. La formation est parfaitement adaptée aux personnes en reconversion professionnelle, salariés ou demandeurs d'emploi.
Voies d'accès	- La formation initiale dont la formation par apprentissage ; - La formation professionnelle continue ; - Validation des blocs et modules en complément de la VAE
Modalités d'admission	L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier est subordonnée au processus de sélection des candidats défini à l'article 6 de l'arrêté du 11 Avril 2022*. Le processus de sélection des candidats comprend : - Une admissibilité sur dossier (Si toutes les pièces administratives sont fournies, étude du CV, de la lettre de motivation, du document manuscrit, et du dossier scolaire et professionnel) notée sur 20 - Et un entretien d'admission noté sur 20 Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'observation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire pendant une durée de 70 heures. Ce stage est réalisé de façon continue sur un seul lieu de stage. A l'issue du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l'entretien d'admission. Sont dispensés du stage d'observation : - le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme

	auxiliaire ambulancier, dans les trois dernières années ; - les candidats issus de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou marins-pompiers de Marseille justifiant d'une expérience professionnelle de trois années. A l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles. A l'issue de l'entretien d'admission, le jury d'admission établit la liste de classement, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Des dispenses de tout ou partie de ce processus de sélection sont possibles en fonction des situations individuelles des candidats. Pour plus de renseignements, vous référer au référentiel de formation et/ou nous contacter**.
Secteurs d'activités	La profession d'ambulancier s'exerce dans le secteur privé commercial (entreprises de transport sanitaire), éventuellement associatif (la Croix-Rouge française) mais aussi dans le secteur public hospitalier (ambulances des établissements publics hospitaliers).
Types d'emplois accessibles	Ambulancier

Prochaines dates de formation

Session Janvier 2024	
Inscriptions aux épreuves de sélection sur MySelect	28/08/23 au 16/11/23
Affichage des résultats sélection sur dossier sur internet et à l'IFA à partir de 15h (si concerné)	17/11/23
Entretiens de sélection (si concerné)	27/11/2023 au 01/12/2023
Affichage des résultats sur internet et à l'IFA à partir de 14h (si concerné)	11/12/23
Date limite de confirmation d'inscription	21/12/23
Date d'entrée et de fin de formation	Début de formation : 15/01/2024 Fin de formation : 05/07/2024

Session septembre 2024	
Inscriptions aux épreuves de sélection sur MySelect	Janvier juin
Affichage des résultats sélection sur dossier sur internet et à l'IFA à partir de 14h (si concerné)	juin
Entretiens de sélection (si concerné)	juillet
Affichage des résultats sur internet et à l'IFA à partir de 14h (si concerné)	juillet
Date limite de confirmation d'inscription après résultat de sélection	juillet
Date d'entrée et de fin de formation	Début de formation : septembre Fin de formation : mars

Blocs	MODULES ET COMPETENCES	
Bloc 1 Prise en soin du patient à tout	Module 1 : Relation et communication avec les patients et leur entourage	70 heures

âge de la vie dans le cadre de ses missions	**Compétence 1 : « Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage »**	
	Module 2 : Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements **Compétence 2 : « Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté »**	70 heures
	Module 3 : Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement **Compétence 2 : « Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient »**	35 heures
Bloc 2 Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	Module 4 : Appréciation de l'état clinique du patient **Compétence 3 : « Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences »**	105 heures
	Module 5 : Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence **Compétence 4 : « Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence »**	105 heures
Bloc 3 Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	Module 6 : Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre **Compétence 6 : « Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport »**	7 heures
	Module 7 : Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient **Compétence 7 : « Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient »**	21 heures
Bloc 4 Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention	Module 8 : Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés **Compétence 8 : « Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences, en prenant en compte la prévention des risques associés »** **Compétence 9 : « Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité »**	35 heures
Bloc 5 Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations **Compétence 10 : « Rechercher, traiter et transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels»**	35 heures
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques **Compétence 11 : « Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques »**	70 heures

Suivi pédagogique individualisé des apprenants	3 heures

STAGES	
Parcours médecine d'urgence adulte / enfant (Service des urgences / SAMU-SMUR)	70 heures

Enterprise de transport sanitaire	70 heures
Structure de soins de courte et longue durée, soins de suite et de réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale	105 heures
Le stage en Structure de soins de courte et longue durée, soins de suite et de réadaptation, EHPAD, enfant et adulte, psychiatrie et santé mentale est organisé en fonction du projet pédagogique de l'IFA et du parcours professionnel antérieur de l'élève.	

EVALUATIONS	**Blocs**	**Epreuves**	**Modalités**
	Bloc 1	Module 1 : Relation et communication avec les patients et leur entourage	Evaluation comportant une pratique simulée ciblant un patient âgé ou handicapé ou porteur d'un appareillage médicale
		Module 2 : Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements	
		Module 3 : Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement	
	Bloc 2	Module 4 : Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement	Evaluation comportant une pratique simulée (permettant la validation de la formation GSU 2) + Obtention AFGSU 2
		Module 5 : Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence	
	Bloc 3	Module 6 : Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre	Pas d'évaluation en institut. Evaluation du bloc lors du stage en entreprise de transport sanitaire.
		Module 7 : Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient	
	Bloc 4	Module 8 : Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés	Etude de situation identifiée en stage / Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
	Bloc 5	Module 9 : Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
		Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation.

L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation théorique et en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétences.

Le diplôme d'Ambulancier atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification.

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation. Le diplôme d'Ambulancier s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification. L'institut de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.

<table>
<tr><th>Les moyens techniques</th><th>Les moyens pédagogiques</th><th>Informations diverses</th></tr>
<tr><td>

De nombreuses salles de cours équipées de vidéoprojecteurs et d'écrans interactifs
Des salles de travaux pratique
Des salles de simulation
Une salle informatique
Accès à Office365
Accès à Uness Formation

</td><td>

Cours dispensés en face à face alternant apports théoriques et exercices pratiques
Enseignement clinique en milieu professionnel
E-learning via Uness Formation
Mise à disposition de ressources via Uness Formation
Modalités pédagogiques variées : Présentiel, distanciel, e-learning, simulation, réalité virtuelle, quiz interactifs (Quizizz !, Plickers, etc.)

</td><td>

Registre public d'accessibilité consultable sur simple demande

Textes réglementaires

RNCP36542
Référentiel de formation (Téléchargement sur notre page internet)
Parcours individualisés (Téléchargement sur notre page internet)

</td></tr>
<tr><th colspan="2">Méthodes mobilisées</th><th>Poursuites d'études</th></tr>
<tr><td colspan="2">

Cours magistraux
Travaux dirigés
Travaux pratiques
Travaux de recherches
Simulation
E-Learning

Réalité virtuelle
</td><td>

D.E Aide-Soignant
D.E Auxiliaire de Puériculture
Diplôme Assistant de Régulation Médicale

</td></tr>
<tr><th>Equivalences</th><th>Allègements partiels ou complets</th><th>Blocs de compétences</th></tr>
<tr><td>Possibilité d'équivalence :
☒ OUI
☐ NON</td><td>Possibilité d'allègements de formation :
☒ OUI
☐ NON</td><td>Possibilité de valider un ou des blocs de compétence :
☒ OUI
☐ NON</td></tr>
<tr><td colspan="3">Nous contacter pour étude de faisabilité personnalisée.**</td></tr>
<tr><th colspan="3">*Contact</th></tr>
<tr><td colspan="3">ifa38secretariat@chu-grenoble.fr
Tel : 04 76 76 50 69
Adresse : CHU Grenoble Alpes
Pavillon Marie Marvingt
CS 10217 – 38043 Grenoble Cedex 9</td></tr>
<tr><th colspan="2">Tarification</th><th>Handicap</th></tr>
<tr><td colspan="2">Pour un devis personnalisé, merci de nous contacter : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr
Les apprenants peuvent, selon les critères d'éligibilité, bénéficier d'une aide régionale versée par la région Auvergne Rhône Alpes.</td><td>Les apprenants en situation de handicap compatibles avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagements d'examens et/ou de formation. Nous contacter : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td></td></tr>
</table>

Nos engagements

- Nous proposons un accompagnement et un suivi pédagogique individualisé à chacun de nos apprenants
- Nous garantissons l'intervention d'intervenants experts et qualifiés dans leur domaine
- Nous garantissons des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés (mannequins haute-fidélité, réalité virtuelle, plateforme d'enseignement numérique, etc.)
- Nos méthodes pédagogiques en institut varient entre des cours magistraux, des travaux pratiques, des temps de recherche documentaire, du jeu pédagogique etc.
- Nous proposons un calendrier de formation permettant une alternance entre formation théorique en institut et formation clinique en stage

*Arrêté du 11 Avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier